



**SOMFY SA**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 7 836 800 €**  
**Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES**  
**476.980.362 R.C.S. Annecy**

## **RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **EXPOSE DES MOTIFS SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS ET TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS**

#### **I - PROJETS DE RESOLUTIONS**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE (résolutions 1 et 2)**

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 62 455 414,44 € ainsi que les comptes consolidés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 99 704 000,00 €.

##### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (résolution 3)**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 62 455 414,44 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 2 045 011,20 €, soit la somme totale de 64 500 425,64 €, comme suit :

-attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 5,20 € par action, soit 5,20 € x 7 836 800 actions	40 751 360,00 €
-dotation à la réserve facultative	<u>23 749 065,64 €</u>
	<b>64 500 425,64 €</b>

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende brut ressortirait à 5,20 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 5 juin 2014 ; pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte (ex date) le 2 juin 2014.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos au	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
▪ Nombre d'actions rémunérées*	7 608 775	7 403 866	7 410 756
▪ Nominal	1 €	1 €	1 €
▪ Dividendes distribués	39 565 630,00 €	38 500 103,20 €	35 571 628,80 €
▪ Dividendes par action	5,20 €	5,20 €	4,80 €

\*Nombre d'actions composant le capital social hors actions détenues par Somfy privées de droit au dividende

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES (résolution 4)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les deux nouvelles conventions, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclues au cours de l'exercice 2013 et autorisées préalablement par le Conseil.

Ces conventions sont les suivantes :

- conventions de refacturation du coût des actions Somfy SA gratuites attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites n°1 approuvé par le Directoire du 27 mai 2011, aux bénéficiaires salariés de différentes filiales à intervenir entre Somfy SA et chacune des filiales suivantes : Automatismos Pujol S.L. ; BFT SpA ; CMC sarl ; SOMFY AB ; SOMFY BV ; SOMFY ULC (Canada) ; SOMFY Espana SA; SOMFY GmbH ; SOMFY JOO (Korea) ; SOMFY Ltd (UK) ; SOMFY MEXICO SA de CV ; SOMFY MIDDLE EAST Ltd; SOMFY SAS et SOMFY Systems (USA). Ces conventions ont été autorisées par le Conseil du 28 février 2013.
- nouvelle convention d'intégration fiscale entre Somfy SA et ses filiales détenues à plus de 95% du capital, mettant à jour la Convention en vigueur depuis le 26 décembre 2006 et modifiant l'article Durée qui prévoit au lieu d'une durée déterminée tacitement reconductible, une durée indéterminée. Cette convention a été autorisée par le Conseil du 29 août 2013.

Ces conventions sont également exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent figurant à la Partie 9 « Documents Juridiques » du Rapport Financier Annuel et qui vous sera présenté en Assemblée.

### **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (résolution 5)**

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de dix-huit mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions législatives applicables.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 € par action et en conséquence, le montant maximal de l'opération est fixé à 195 920 000 €.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs requis pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (résolution 6)**

Il sera proposé aux actionnaires de donner au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 13 mai 2016.

Tous pouvoirs seraient donnés au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 de procéder aux modifications statutaires suivantes, aux termes d'une résolution spécifique pour chaque modification :

- **Modification de l'article 13 « Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit » (résolution 7)**

Il sera notamment proposé aux actionnaires de remplacer le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 ci-après : « *Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il demeure réservé à l'usufruitier. Les usufruitiers représentent valablement les nus-propiétaires à l'égard de la société, sauf convention contraire notifiée à la société.* »

par le texte suivant : « *Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il demeure réservé à l'usufruitier.* ».

- **Introduction d'un article 21 permettant la désignation de censeurs et renumérotation en conséquence des articles des statuts (résolution 8)**

Il sera également proposé aux actionnaires:

- de donner la faculté au Conseil de Surveillance de nommer un ou plusieurs censeurs,
- de compléter, en conséquence, les statuts de la société par un nouvel article 21, et
- de renuméroter, en conséquence, les articles des statuts.

Aux termes de cette nouvelle disposition statutaire, le Conseil de surveillance pourrait nommer, pour une durée de quatre ans, un ou plusieurs censeurs (dans la limite de trois), personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils seraient indéfiniment rééligibles et pourraient être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil de surveillance.

Les censeurs seraient convoqués à toutes les séances du Conseil et assisteraient aux séances du Conseil avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication serait identique à celui des membres du Conseil de surveillance. Ils seraient soumis aux mêmes obligations de discrétion que les membres du Conseil de surveillance.

Ils pourraient recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil.

Les censeurs seraient chargés de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements et pourraient émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Ils ne pourraient en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

## **II - TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES**

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montant résiduel au 31 décembre 2013
Autorisation d'émettre des options d'achat d'actions	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5% du capital social	Néant	1,5% du capital social
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5% du capital social	Néant	1,5% du capital social
Autorisation de procéder au rachat d'actions	AGO 16 mai 2013	15 novembre 2014	10% du capital social	0,05% du capital social	4,73% du capital social
Autorisation d'annuler les actions rachetées par la société	AGE 15 mai 2012	14 mai 2014	10% du capital social	Néant	10% du capital social

Il ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.